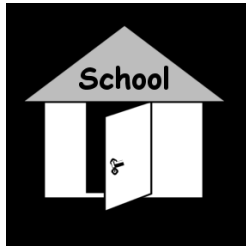


## Inscription dans une école maternelle ou primaire à Lokeren



D'abord la présentation préalable, ensuite l'inscription !

Votre enfant est-il **né en 2016**? Ou souhaitez-vous choisir une **autre école** pour votre enfant ? Dans ce cas, les informations suivantes sont d'une grande **importance** pour vous.

À Lokeren il faut que vous fassiez d'abord une **présentation préalable** avant d'inscrire votre enfant. Cela veut dire que vous enregistrez sur un site web dans quelles écoles vous préférez inscrire votre enfant.

### Comment effectuer la présentation préalable ?

#### 1. Visitez et choisissez différentes écoles.

- Par une prise de contact directe avec l'école

Souhaitez-vous visiter une **école** ? Prenez **rendez-vous**, l'équipe scolaire vous présentera volontiers son projet.

- Par le biais du projet *School in zicht*

Écoles participantes : Bengel, Duizendvoet, Onze Lieve Vrouwecollege, Madelief, Springplank, De Tovertuin et Veertjesplein.

Vous pourrez faire la connaissance des dites écoles lors des **journées portes ouvertes** organisées par *School in zicht* le 27 février et le 1 mars 2018 (inscription obligatoire - en appelant le 03 270 38 05 ou [www.schoolinzicht.be](http://www.schoolinzicht.be)). Le 29 janvier 2018, une soirée informative préalable est organisée afin de vous expliquer le fonctionnement de *School in zicht* et du système de présentation préalable et vous y aurez l'occasion d'avoir une première rencontre avec les écoles participantes. Cette soirée est organisée le **29 janvier 2018** à 20h à l'hôtel de ville de Lokeren, Groentemarkt 1 (explications uniquement en néerlandais).

#### 2. Entre le 14 mars (14h00) et le 16 avril (23:59) surfez sur le site Web <http://aanmelden.lokeren.be>

**Enregistrez votre enfant et indiquez quelle école vous préférez pour votre enfant.** Et au cas où celle-ci n'aurait plus de place: quelles sont les écoles de votre deuxième et troisième choix ? Il est à conseiller de choisir **de toutes façons trois écoles**. Dans la mesure du possible, on tient en compte au maximum votre premier choix.

Après la présentation préalable, vous recevrez immédiatement une **confirmation**. Ne perdez dans aucun cas cette confirmation puisqu'elle est la preuve que vous avez présenté valablement votre enfant. Vous ne l'avez pas reçue ? N'hésitez pas à prendre contact !

Le moment exact de la présentation préalable n'a aucune importance. Les personnes faisant la présentation préalable le dernier jour de cette période, ont autant de chances d'obtenir une place que celles qui le font le premier jour.

#### 3. Qu'est-ce qui se passe après la présentation préalable ?

Dans la semaine du **23 avril**, vous recevrez un courriel ou une lettre indiquant dans quelle école vous pourrez inscrire votre enfant. Vous devez effectuer l'inscription entre le 26 avril et le 24 mai 2018. Une fois écoulée cette période, vous ne pourrez plus faire appel à cette priorité.

#### Selon quel ordre les places sont-elles attribuées ?

Si l'école a suffisamment de places, tous les enfants pourront s'y inscrire.

Si le nombre d'enfants enregistrés est supérieur au nombre de places, un classement est appliqué:

- Les enfants ayant un **frère ou une sœur à l'école** ou un parent qui y travaille, auront la priorité.
- Toutes les écoles prennent en compte la **mixité sociale à l'école**. C'est la raison pour laquelle chaque école réserve au moins 40% de ses places aux enfants dont la famille touche une allocation scolaire, ou dont la mère n'a pas obtenu un diplôme de l'enseignement secondaire (ou dispose d'un diplôme qui n'est pas reconnu par les autorités flamandes).
- En outre, la **distance du domicile** de l'enfant ou **l'adresse du travail** d'un des parents jusque l'école est également prise en compte pour déterminer le classement. Plus près on habite de l'école, plus de chances on a d'avoir accès à l'école.

**Pourquoi faire la présentation préalable ?** Si vous ne présentez pas préalablement votre enfant, vous ne pouvez l'inscrire qu'à partir du 1 juin 2018. A ce moment-là, la plupart des enfants à Lokeren seront déjà enregistrés et inscrits. Vous courrez le risque de n'avoir plus de place dans une école près de chez vous ou dans une école de votre choix. **C'est pourquoi nous vous conseillons vivement d'effectuer la présentation préalable !**

**Attention !** Les enfants nés **fin 2016**, doivent aussi être **enregistrés et inscrits**. Mais ils ne pourront être scolarisés qu'en septembre 2019.

**Avez-vous besoin de plus amples informations ou d'aide pour la présentation préalable ?** Les écoles, le CPAS et la ville de Lokeren (Liesbet Vergauwen: Sport- en jeugdcomplex- Sportlaan 2 - 9160 Lokeren; Tél. 09 340 96 02) vous aideront à faire la présentation préalable. Vous pouvez poser toute question sur la procédure au *LOP* (Plateforme de Concertation locale du ministère flamand d'Enseignement et de Formation – Evy D'hollander 0492/ 15 90 54 ou [evy.dhollander@ond.vlaanderen.be](mailto:evy.dhollander@ond.vlaanderen.be)). Plus d'informations : consultez <http://aanmelden.lokeren.be/informatie>

**Si votre enfant reste scolarisé à l'école où il est inscrit maintenant, il ne vous faut rien faire. Une fois l'inscription faite, votre enfant reste inscrit à l'école.**